

## ENERGIE

# POLLEC en marche...

## L'Union des Villes et Communes de Wallonie devient promoteur de la Convention des maires

**A** lors que le projet POLLEC est entré dans le vif du sujet le 15 mars 2013 lors d'une séance d'information réunissant les communes sélectionnées, le Conseil d'administration de l'Union a approuvé, le 19 mars 2013, la participation de notre association à la démarche en tant que «Promoteur de la Convention des maires».



**Marianne DUQUESNE**  
Conseiller

### LA CONVENTION DES MAIRES

#### PRINCIPES

Nous avons déjà eu l'occasion de présenter la Convention des maires à nos lecteurs à plusieurs reprises<sup>1</sup>. En synthèse, il s'agit d'une initiative lancée en janvier 2008 par la Commission européenne invitant les communes d'Europe et leurs citoyens à adopter, sur base volontaire, une approche intégrée pour dépasser les objectifs fixés par le paquet européen «3 x 20 en 2020», à savoir réduire de 20 % la consommation d'énergie, diminuer de 20 % les émissions de gaz à effet de serre et produire 20 % d'énergie à partir de sources renouvelables à l'horizon 2020.

#### ETAPES DE L'ENGAGEMENT

L'engagement d'une commune comporte plusieurs étapes. La signature de la Convention constitue l'engagement politique. Ensuite, le signataire doit réunir une équipe de suivi et de coordination des actions qui seront mises en place. Cette équipe a également pour mission d'assurer la prise en compte transversale des problématiques énergétiques et climatiques dans l'ensemble des politiques et de mobiliser et impliquer les citoyens et autres acteurs du territoire dans le projet. Parallèlement, le signataire doit réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire. A partir de celui-ci, il définit un objectif clair de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> pour 2020 (au moins 20 %). Sur cette base, la com-

mune élabore alors un Plan d'action en faveur de l'énergie durable<sup>2</sup> (PAED) en collaboration avec les citoyens et les acteurs locaux. Ce PAED décrit les mesures qui vont être prises pour atteindre les objectifs et définit un calendrier de réalisation. Il doit être approuvé par le conseil communal et transmis à la Convention des maires dans l'année qui suit l'adhésion formelle. Les étapes suivantes consistent à mettre en œuvre le plan, à suivre les progrès accomplis et à remettre des rapports réguliers de suivi des résultats. Enfin, les signataires sont également invités à partager leur expérience ainsi qu'à organiser et à prendre part à des événements initiés par la Convention des maires.

#### SIGNATAIRES

Au 1<sup>er</sup> mars 2013, la Convention des maires compte 4.450 signataires (villes, communes et collectivités territoriales européennes). Ce nombre élevé d'adhérents témoigne du véritable engouement qu'a suscité cette initiative qui reconnaît explicitement le rôle joué par les collectivités locales pour relever les défis énergétiques et climatiques.

En Belgique, 62 communes ont signé la Convention des maires. Parmi celles-ci figurent 11 villes et communes wallonnes (soit 9 de plus que début 2012). Il s'agit de : Attert, Braine-le-Comte, Brunehaut, Liège, Mouscron, Neufchâteau, Ohey, Sankt-Vith, Sivry-Rance, Viroinval et Wanze.

À celles-ci devraient encore s'ajouter une petite trentaine de communes wallonnes en 2013 (voir ci-dessous).

<sup>1</sup> M. Duquesne, *Convention des maires: l'échelon local au cœur de l'action pour un avenir énergétique durable*, *Mouv. comm.*, 8-9/2010 ; M. Duquesne, *Adhésion à la Convention des Maires – Le projet POLLEC offre un tremplin à une vingtaine de communes wallonnes*, *Mouv. comm.*, 3/2012.

<sup>2</sup> La Convention des maires parle d'un «Plan d'action en faveur de l'énergie durable» (PAED). En Wallonie, l'expression «Plan d'actions locales énergie» est également utilisée pour nommer cet outil.





## LE PROGRAMME POLLEC

POLLEC – Politique locale énergie climat – est un programme-pilote de la Wallonie qui vise à aider les communes wallonnes à adhérer à la Convention des maires par un soutien financier et technique.

## LES COMMUNES SELECTIONNEES

Suite à l'appel lancé à la mi-mars 2012, l'APERe<sup>3</sup>, qui est chargée de la gestion du projet, a reçu 31 dossiers de candidature couvrant 41 communes. Ceux-ci ont été évalués sur base de trois critères principaux : la motivation à rejoindre la Convention des maires, les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser la politique au niveau local et la complétude des dossiers de candidature. Par ailleurs, s'agissant d'un programme-pilote, l'éventail des communes retenues devait présenter un équilibre géographique, être représentatif des diverses tailles de communes et d'états d'avancement différents dans la mise en place d'une Politique énergie-climat.

Au final, 24 dossiers ont été sélectionnés couvrant 34 communes. Il s'agit de 21 communes individuelles et de 3 groupements de communes : Ans, Braine-le-Comte, Braives, Brunehaut, Burdinne, Donceel, Fernelmont, Fontaine-L'Evêque, Gembloux, Habay, Héron, Herve, La Louvière, Mons, Mouscron, Sambreville, Sankt-Vith, Villers-le-Bouillet, Viroinval, Visé, Wanze, Daverdisse – Hotton – Saint-Léger – Tenneville, Martelange – Tintigny – Vielsalm – Wellin, La Roche-en-Ardenne – Meix-devant-Virton – Neufchâteau – Saint-Hubert – Tellin.

## LE SOUTIEN FINANCIER

Le soutien financier de la Wallonie consiste en une subvention permettant de couvrir à 50 % le coût de l'accompagnement à l'élaboration de l'inventaire et du Plan d'action par un consultant externe. Cette aide est plafonnée à 8.000 euros pour les communes ou groupements de communes de moins de 10.000 habitants, à 12.000 euros pour les communes ou groupements de communes comptant de 10.000 à 50.000 habitants et à 20.000 euros pour les communes ou groupement de communes totalisant plus de 50.000 habitants. Par ailleurs, pour les communes disposant déjà d'un Plan d'actions locales énergie (PALE) ou qui sont en train de le réaliser et qui souhaitent l'adapter afin d'adhérer à la Convention des maires, une aide de 50 % est également accessible et plafonnée respectivement à 2.000, 3.000 ou 5.000 euros en fonction du nombre d'habitants de la ou des communes couvertes par le PALE.

## LES OUTILS ET L'AIDE TECHNIQUE

Outre le soutien financier, POLLEC offre une aide technique aux communes sélectionnées. Ainsi, une liste de liens et documents utiles sur la Convention des maires est téléchargeable sur la page internet suivante :

[www.apere.org/adt/sites/default/files/files/doc/130111\\_POLLEC\\_Liens\\_utiles.pdf](http://www.apere.org/adt/sites/default/files/files/doc/130111_POLLEC_Liens_utiles.pdf)

Plusieurs outils utiles à la réussite de la démarche sont également mis à la disposition des communes. Ils ont été présentés aux communes sélectionnées lors d'une séance d'information qui s'est tenue le 15 mars 2013 à Namur.

<sup>3</sup> MAPERE: Association de promotion des énergies renouvelables asbl.



### Modèle de cahier des charges

Un premier outil proposé aux communes POLLEC est un modèle de cahier des charges pour le soutien à la mise en place d'une politique locale énergie-climat par un consultant externe. L'objectif de ce modèle est de garantir que l'expertise extérieure qui sera fournie dans le cadre du marché de services permette effectivement de rencontrer les critères fixés par la Convention des maires, notamment en termes de dérivables. Dans ce modèle, l'accent est dès lors mis sur les clauses techniques.

### Données et outil pour réaliser l'inventaire des émissions

Un autre pan de l'aide technique offerte aux communes POLLEC se rapporte à l'élaboration de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre. En effet, la méthodologie qui est utilisée pour réaliser l'inventaire de référence des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune devra être acceptable par le Bureau de la Convention des maires (chargé de la coordination, la promotion et l'assistance) et par le Centre commun de recherche (qui assure un soutien méthodologique et technique à la Convention).

La Convention des maires a déterminé quatre secteurs-clés pour l'inventaire des émissions et pour le plan d'actions :

- les bâtiments et équipements municipaux;
- les bâtiments et équipements résidentiels;
- les bâtiments et équipements tertiaires;
- le transport (public et privé).

L'inventaire doit obligatoirement cou-

vrir 3 des 4 secteurs-clés et le Plan d'action (PAED) englober 2 des 4 secteurs-clés. En tant qu'outil évolutif, le PAED pourra être développé par la suite vers d'autres domaines.

La manière de réaliser l'inventaire se veut par contre flexible et adaptée aux réalités locales : la Convention n'impose pas d'utiliser un outil spécifique. De même, le bilan peut être exprimé en CO<sub>2</sub> ou en CO<sub>2</sub> équivalent (afin d'inclure d'autres gaz à effet de serre tels que le CH<sub>4</sub> et le NO<sub>2</sub>). Et heureusement ! Cela permet aux signataires s'étant déjà engagés préalablement dans une Politique énergie-climat de réutiliser, en les adaptant si nécessaire, les inventaires et plans qu'ils auraient déjà réalisés.

Par ailleurs, la Wallonie établit son bilan énergétique annuel depuis 1990. Cette mission est confiée à l'ICEDD qui la réalise en collaboration avec le Département de l'Énergie de la Région (lequel fait aujourd'hui partie de la DGO4). Dans ce cadre, un nombre important de données sont collectées annuellement sur l'ensemble du territoire wallon de manière à ventiler les consommations énergétiques par secteur d'activité. En outre, en 2006, le bilan régional a été spatialisé par commune en utilisant notamment les données statistiques du recensement des logements de 2001 et du recensement agricole annuel par commune, des données de transport (du SPF Mobilité-Transport, de la SNCB, des aéroports, du trafic provincial sur les voies navigables) et les résultats de l'enquête annuelle de consommations d'énergie auprès de 3.000 entreprises wallonnes complétés d'une extrapolation sur base de l'emploi sectoriel «non enquêté» par commune.

Au vu de cette mine d'informations déjà rassemblées et dans un souci de garantir la cohérence entre le bilan énergétique régional et les bilans énergétiques communaux, la Wallonie a décidé de fournir ces données aux communes POLLEC. Celles-ci disposent donc des consommations de 2006 par secteur à l'échelle du territoire communal ainsi que des émissions de gaz à effet de serre qui y sont associées (la conversion des données énergétiques en émissions étant

effectuée par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat - AwAC). De plus, pour les années à venir, la Wallonie souhaite adapter la méthodologie du bilan régional pour pouvoir fournir des données plus fines aux communes dans le cadre de la Convention des maires.

Reste alors à distinguer les émissions des bâtiments et équipements communaux, qui constituent un secteur-clé à part entière pour la Convention des maires, des émissions des autres acteurs de chaque secteur à l'échelle du territoire communal. Pour ce faire, l'AwAC a pris en charge le développement d'un calculateur d'émissions des gaz à effet de serre. Celui-ci présente l'avantage d'être cohérent avec les inventaires d'émissions régionaux. Cet outil, mis gratuitement à disposition des communes, prend la forme d'un tableur dans lequel les données de consommations des bâtiments, installations et véhicules communaux peuvent être encodées de manière à obtenir les émissions liées à l'activité communale. Ce tableur s'accompagne d'un manuel d'utilisation expliquant la démarche de quantification des émissions de gaz à effet de serre. Tous deux peuvent être téléchargés sur le site internet de l'AwAC à la page : <http://airclimat.wallonie.be/spip/Page-d-attente-AWAC-deja-pleine-d.html>.

Ayant ainsi déterminé les émissions liées à son activité propre, la commune peut alors les retrancher des données sectorielles fournies par la Wallonie de manière à distinguer, dans l'inventaire, les émissions des bâtiments et équipements municipaux du reste des émissions du secteur tertiaire et du secteur des transports, comme le demande la Convention.

### Valorisation des résultats

Début 2014, lorsque les communes POLLEC auront bien avancé dans la réalisation de leur inventaire et de leur PAED, sera organisée une journée de conférence en collaboration avec l'Union. L'objectif de celle-ci sera de valoriser et diffuser les résultats engendrés vers l'ensemble des communes wallonnes au travers, notamment, d'un partage d'expériences.

## L'UNION «PROMOTEUR DE LA CONVENTION DES MAIRES»

À côté des villes et communes signataires, la Convention des maires encourage d'autres acteurs à soutenir la démarche et cela de diverses manières en fonction du type d'organismes et de leurs possibilités d'implication. Ces autres types de participations sont décrits ci-après.

Les réseaux et associations d'autorités locales et régionales sont invités à participer en tant que «Promoteurs de la Convention». A ce titre, ils promeuvent l'adhésion à la Convention et orientent leurs membres dans le processus de la Convention; ils facilitent les échanges d'expériences entre les signataires et les villes candidates; ils jouent un rôle d'intermédiaire entre leurs membres, la Convention des maires et les médias et ils identifient des synergies entre des événements et des initiatives connexes au niveau régional et national.

Les autorités publiques (Région, provinces, zones métropolitaines, ...) sont invitées à rejoindre la Convention des maires en tant que «Coordinateurs de la Convention». Ceux-ci s'engagent à promouvoir l'adhésion à la Convention des maires; à fournir une assistance technique et stratégique aux signataires ainsi qu'un soutien financier et des opportunités pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable; à aider à l'organisation des journées locales de l'énergie dans le cadre de la sensibilisation du public

Les engagements liés au rôle de «Promoteur de la Convention» correspondent tout à fait aux missions que l'Union remplit déjà



### La Convention des Maires : un soutien à multi-niveaux

Source : Covenant of Mayors office

envers ses membres. Le Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie a dès lors décidé, lors de sa séance du 19 mars 2013, d'inscrire l'Union dans la démarche en tant que «Promoteur de la Convention». Cette reconnaissance pourra par ailleurs apporter une plus grande visibilité à nos actions et à celles de nos membres, en particulier au niveau européen.

Notre Conseil d'administration a en outre décidé de demander à la Wallonie de s'engager comme «Coordinateur de la Convention», afin de soutenir concrètement les villes et communes dans la mise en place de leurs politiques énergétiques et de poursuivre ainsi l'opération initiée via le programme POLLEC. ■

## spécial: Convention des Maires

votre bilan CO<sub>2</sub> ?

pistes de réduction?

quel est votre objectif?

calculs, réductions, simulations, énergies renouvelables, plan d'actions...

CO<sub>2</sub>logic vous accompagne

[www.co2logic.com](http://www.co2logic.com)

rue des tanneurs 60A, 1000 Bruxelles, e-mail: [info@co2logic.com](mailto:info@co2logic.com)